



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 6 décembre 2018

Mouvement des « gilets jaunes » : mesures préventives afin d'assurer la préservation de l'ordre public et la sécurité des biens et des personnes

Le week-end prochain et en marge du mouvement des « gilets jaunes », des actions sont susceptibles de donner lieu à des actes de violences. Dans ces circonstances, la préservation de l'ordre public et la sécurité des biens et des personnes doivent être plus que jamais assurées. Benoît Brocart, préfet de la Vendée a arrêté les mesures préventives suivantes :

- **La cession, à titre onéreux ou non, et l'utilisation de toutes catégories d'artifice de divertissement, y compris les pétards, les articles pyrotechniques tels que les fusées de détresse, fusée lance-amarre même périmées sont interdits aux particuliers sur l'ensemble du département de la Vendée du vendredi 7 décembre 2018 à 9 heures au mardi 11 décembre 2018 à 9 heures.**

Durant cette période, le port, le transport et le stockage par des particuliers non qualifiés des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sont interdits.

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles ou pour une collectivité territoriale, titulaires du certificat de qualification peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions de l'arrêté N° 18/CAB-SIDPC/769.

- **L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits sur l'ensemble du département de la Vendée du vendredi 7 décembre 2018 à 9 heures au mardi 11 décembre 2018 à 9 heures (arrêté N° 18/CAB-SIDPC/770).**
- **L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout produit inflammable ou chimique, acides et corrosifs sont interdits sur l'ensemble du département de la Vendée du vendredi 7 décembre 2018 à 9 heures au mardi 11 décembre 2018 à 9 heures (arrêté N° 18/CAB-SIDPC/772).**

